

2 . CONTEXTE ÉOLIEN

2.1. LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN (SRE)

Les SRE (Schéma Régionaux Éoliens) établissent un ensemble de recommandations pour le développement des projets éoliens dans une région. Ils se concluent sur une liste de secteurs favorables au développement de l'éolien, seul élément opposable de ces schémas.

Le Schéma Régional Éolien (SRE) de Poitou-Charentes a été annulé, par la cour administrative d'appel de Bordeaux, le 4 avril 2017. Cette décision ne s'appuie pas sur des éléments liés au paysage et, dans l'attente d'un nouveau document validé, nous utiliserons la version de 2012. Dans ce document, la ZIP du projet se trouve dans un secteur de zone favorable à fort objectif de développement de l'éolien (525 MW).

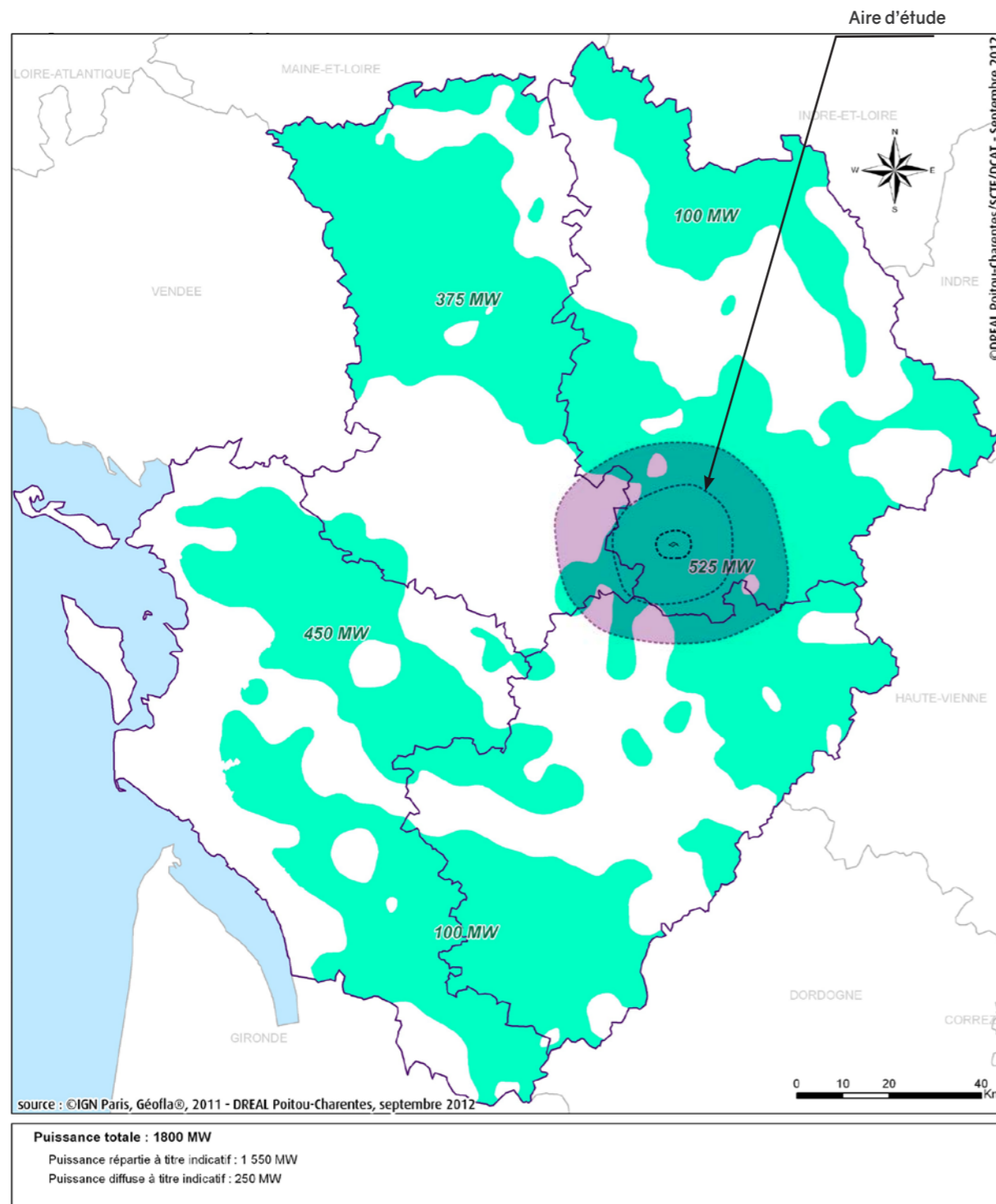


Figure 24 : Localisation du projet sur la carte «Objectif de développement de l'éolien» extraite du SRE Poitou-Charente

L'aire d'étude est par ailleurs située en dehors des espaces culturels et paysages emblématiques définis par le SRE. Toutefois, la ZIP est à proximité d'une zone dite «sensible à l'éolien» qui correspond à une emprise large autour de la vallée de la Charente, d'où une vigilance particulière réclamée dans les études.

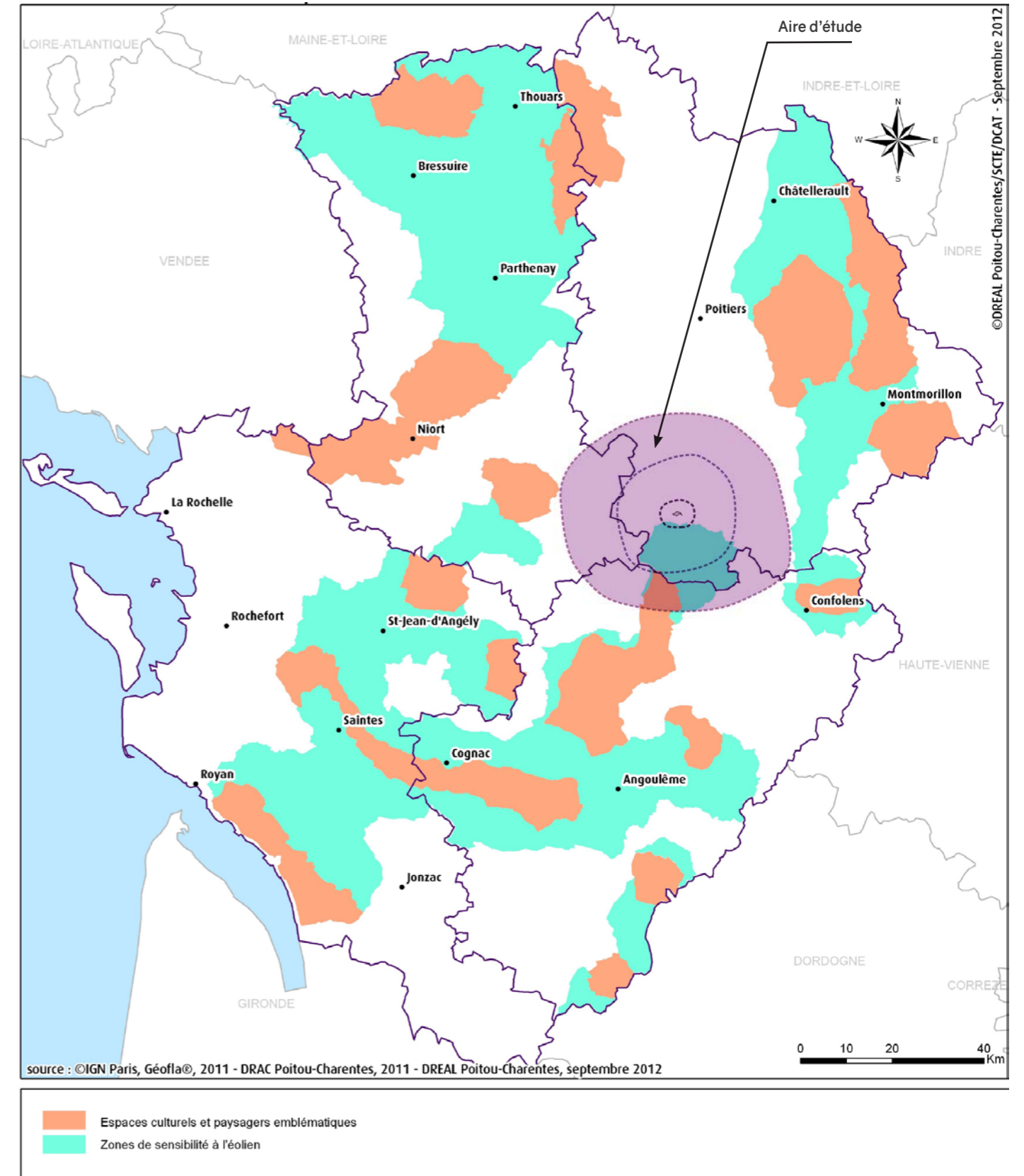


Figure 25 : Localisation du projet sur la carte «Territoire emblématiques» extraite du SRE Poitou-Charente

2.2. RECOMMANDATIONS D'ORDRE PAYSAGER

En complément du recensement des enjeux (dont sont issues les cartes ci-avant), le SRE éditte une série de recommandations d'ordre paysager dont les principaux axes sont :

Dans le détail, les aires d'étude éloignée et rapprochée sont traversées par deux vallées principales, notées comme zones de vigilance :

- > la vallée de la Charente et ses affluents, sur la partie sud de l'aire d'étude
- > la vallée du Clain et ses affluents, sur la partie nord de l'aire d'étude

Intégration paysagère :

- > Veiller à conserver l'identité d'un paysage et créer, dans des territoires appropriés, un nouveau paysage ;
- > Respecter le rapport d'échelle du paysage ;
- > Approfondir l'analyse des perceptions à proximité ou autour de territoires sensibles ;
- > Prendre en compte le paysage « ordinaire » et les interrelations entre les éléments identitaires du territoire, leur évolution ainsi que les perceptions sociales induites.

Le rapport d'échelle entre les éoliennes et les vallées :

- > Accompagner les lignes de force des vallées en veillant à conserver des rapports d'échelle favorables au paysage par rapport aux éoliennes ;
- > Préserver la qualité paysagère des panoramas en préconisant l'absence d'éolienne visible depuis les belvédères et promontoires emblématiques ou en s'assurant de leur intégration ;
- > Vérifier qu'il n'y a pas d'écrasement visuelle de la vallée.

Le rapport d'échelle entre les éoliennes et les silhouettes des villages et des bourgs :

- > Prendre en compte l'impact du parc éolien dans la perception des silhouettes bâties pour éviter la rupture de l'équilibre et la banalisation du paysage habité ;
- > Réfléchir au projet par la prise en considération d'un recul suffisant vis-à-vis du bourg, l'étude d'implantations décalées et l'éventuelle constitution de transitions végétales

Éoliennes et patrimoine bâti :

- > Étendre la réflexion autour des monuments historiques à leur « cercle de sensibilité » ;
- > Réfléchir à la cohabitation entre les projets éoliens et le patrimoine bâti par la prise en considération d'un recul suffisant du projet vis-à-vis des éléments patrimoniaux verticaux, le maintien de respirations paysagères et la préservation des silhouettes de bourgs.

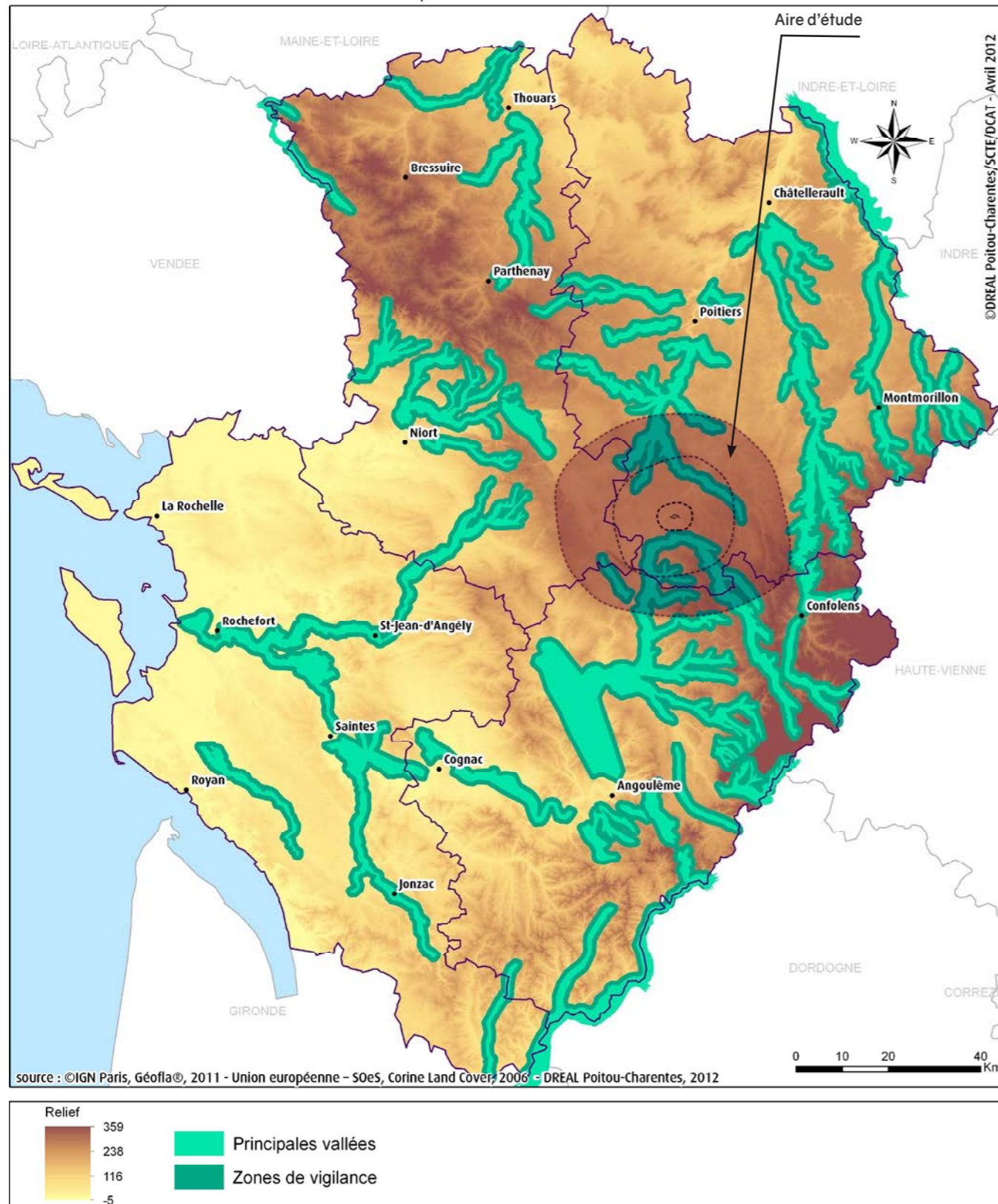








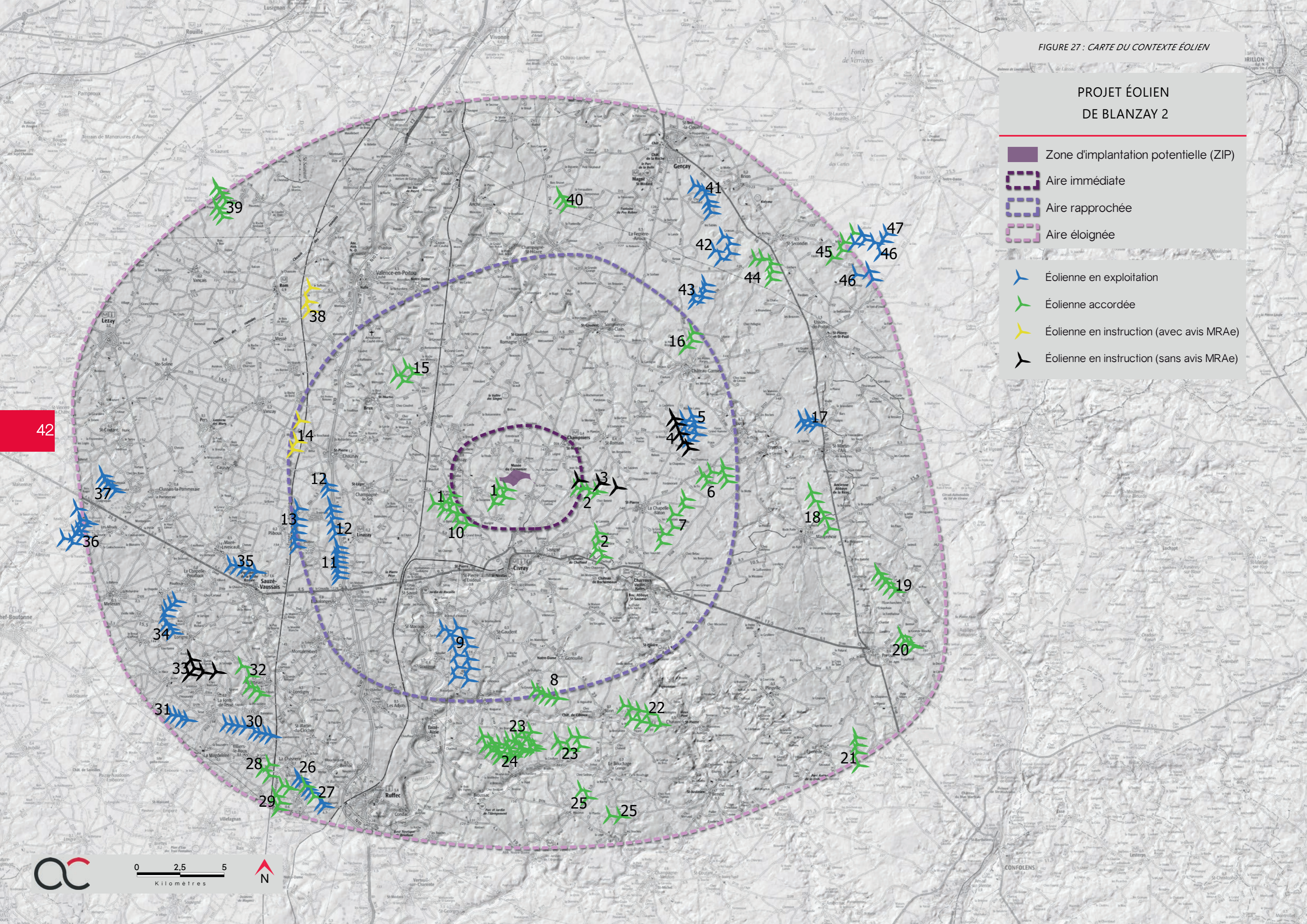


Figure 26 : Localisation du projet sur la carte « Principales vallées » extraite du SRE Poitou-Charente

FIGURE 27 : CARTE DU CONTEXTE ÉOLIEN

PROJET ÉOLIEN DE BLANZAY 2

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée
-  Éolienne en exploitation
-  Éolienne accordée
-  Éolienne en instruction (avec avis MRAe)
-  Éolienne en instruction (sans avis MRAe)



42



0 2,5 5
Kilomètres



2.3. EFFETS CUMULÉS

Afin d'évaluer la saturation du territoire et de composer un projet cohérent avec le paysage éolien existant, il est nécessaire de prendre en considération les éventuelles saturations et intervisibilités des parcs dans le paysage.

L'aire d'étude compte aujourd'hui 47 parcs et projets éoliens. 42 d'entre eux sont déjà construits ou accordés et 5 sont en instruction. La liste complète des parcs et projets, toutes aires d'étude confondues, est donnée ci-après dans un tableau récapitulatif.

L'orientation des parcs varie localement afin de respecter les lignes de force du paysage, qu'elles soient naturelles (comme les vallées de la Charente, du Clain et de la Clouère) ou artificielles (comme la RN10 par exemple).

Au vu du contexte éolien, une attention particulière sera à apporter concernant les effets cumulés potentiels entre le présent projet et les parcs les plus proches, en particulier le projet accordé situé dans l'aire immédiate : le parc éolien de Blanzay 1.



Photo 12 : Parc éolien du Champ des Moulins et parc éolien de Limalonges ; le parc éolien de Pliboux est également visible en arrière plan - illustration

N°	DÉPARTEMENT	NOM DU PARC	STATUT
AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE			
17	86	Parc éolien DES COURTIBEAUX	En fonctionnement
18	86	Parc éolien de Mauprevoir (SERGIES)	Autorise
19	86	Parc éolien de la benitiere	Autorise
20	86	Parc éolien de Pressac	Autorise
21	16	Parc éolien de Hiesse	Autorise
22	86	Parc éolien du Bois Merle	Autorise
23	16	VOLTALIA Nanteuil Lizant	Autorise
24	16	Parc éolien_grds champ NANTEUIL EN VALLE	Autorise
25	16	Parc éolien Le Bouchage_Vieux Ruffec	Autorise
26	16	Parc éolien LA FAYE et LA CHEVRERIE	En fonctionnement
27	16	Parc éolien La Faye 2	Autorise
28	16	Parc éolien LA CHEVRERIE LA FAYE	Autorise
29	16	Parc du Bel Essart	Autorise
30	16	Parc éolien de MONTJEAN	En fonctionnement
31	16	Parc éolien de Theil-Rabier	En fonctionnement
32	16	Parc éolien de Montjean	Autorise
33	16	Ferme éolienne de la Plaine de Jouhé	Instruction sans avis MRAE
34	79	Parc éolien de Melleran	En fonctionnement
35	79	Parc éolien Le Pelon	En fonctionnement
36	79	Parc éolien des Raffauds	En fonctionnement
37	79	Parc éolien de Clussais-la-Pommeraiie	En fonctionnement
38	79	Parc éolien de la Vallée du Haut Bac	Instruction avec avis MRAE
39	86	Parc éolien la plaine des Molles	Autorise
40	86	Ferme éolienne du Camp Brianson	Autorise

Figure 29 : Liste des parcs éoliens de l'aire d'étude 1/2





N°	DÉPARTEMENT	NOM DU PARC	STATUT
41	86	Parc éolien des Mignaudières	En fonctionnement
42	86	Parc éolien des Brandes	En fonctionnement
43	86	Parc éolien Le vent de la Javigne	En fonctionnement
44	86	Parc éolien de Saint Secondin	Autorise
45	86	Parc éolien Saint Secondin Energies	Autorise
46	86	Parc éolien Usson Bouresse - Usson E	En fonctionnement
47	86	Parc éolien Usson Bouresse - Bouresse E	En fonctionnement
AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE			
4	86	Parc éolien de la Croisée de Chabanne	Instruction sans avis MRAE
5	86	Parc éolien les 4 vents	En fonctionnement
6	86	Parc éolien de la plaine de Beauvais	Autorise
7	86	Ferme éolienne de la Chapelle Baton	Autorise
8	86	Parc éolien de Genouille	Autorise
9	86	Parc éolien Sud-Vienne - Grands-Champs	En fonctionnement
10	86	Parc éolien éoliennes des Terres Rouges	Autorise
11	79	Parc éolien de Limalonges	En fonctionnement
12	86	Parc éolien du Champ des Moulins	En fonctionnement
13	79	Parc éolien de Pliboux	En fonctionnement
14	86	Parc éolien de Bena	Instruction avec avis MRAE
15	86	Parc éolien SEPE LA PLAINE DE NOUAILLE	Autorise
16	86	Parc éolien Château Garnier Brandes	Autorise
AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE			
1	86	Parc éolien de Blanzay	Autorise
2	86	Parc éolien Cerisou	Autorise
3	86	Ferme éolienne de Champniers - La Chapelle Bâton	Instruction sans avis MRAE

Figure 28 : Liste des parcs éoliens de l'aire d'étude 2/2


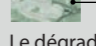
2.4. SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU CONTEXTE ÉOLIEN

FIGURE 30 : CARTE DE SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC UN AUTRE PARC ÉOLIEN

PROJET ÉOLIEN
DE BLANZAY 2

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée


Zone de visibilité théorique (ZVI)

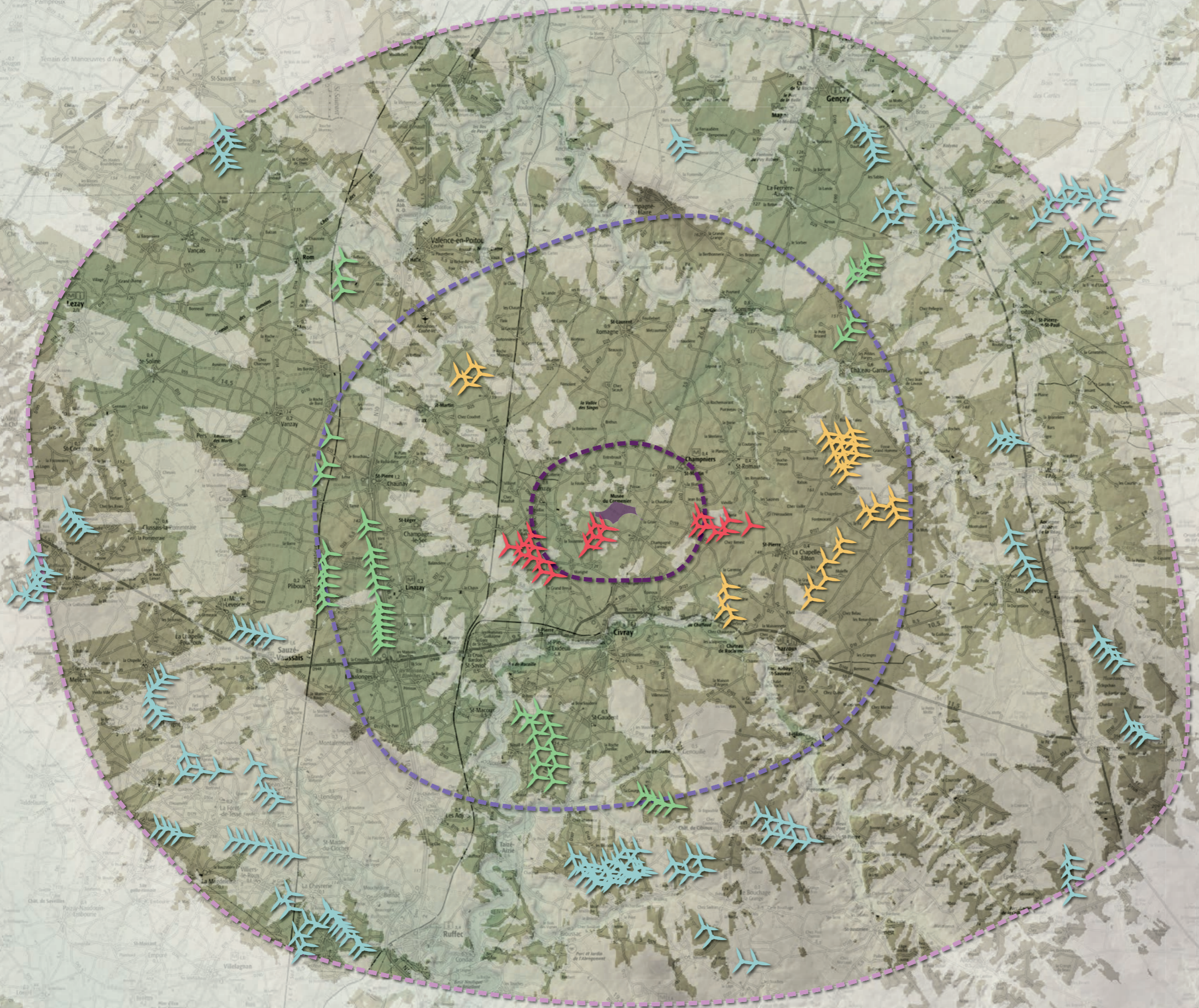
-  Secteur hors ZVI
 -  Secteur en ZVI
- Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

Gradient de la sensibilité paysagère

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Forte
-  Très forte

Nature de la sensibilité paysagère

-  Effet cumulé avec un autre parc éolien



3 . PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET CULTUREL

3.1. LES SITES PROTÉGÉS

La protection des sites a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, désormais codifiée aux articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement. Comme pour les monuments historiques, ces sites peuvent faire l'objet d'une procédure d'inscription, ou de classement.

L'aire d'étude éloignée compte 1 site protégé, présenté ci-dessous. À noter qu'un cône violet a été ajouté sur la vignette orthophoto ci-dessous. Celui-ci représente l'emprise horizontale maximale du VIP.

■ LA FONTAINE DE PUYRABIER// MAGNÉ

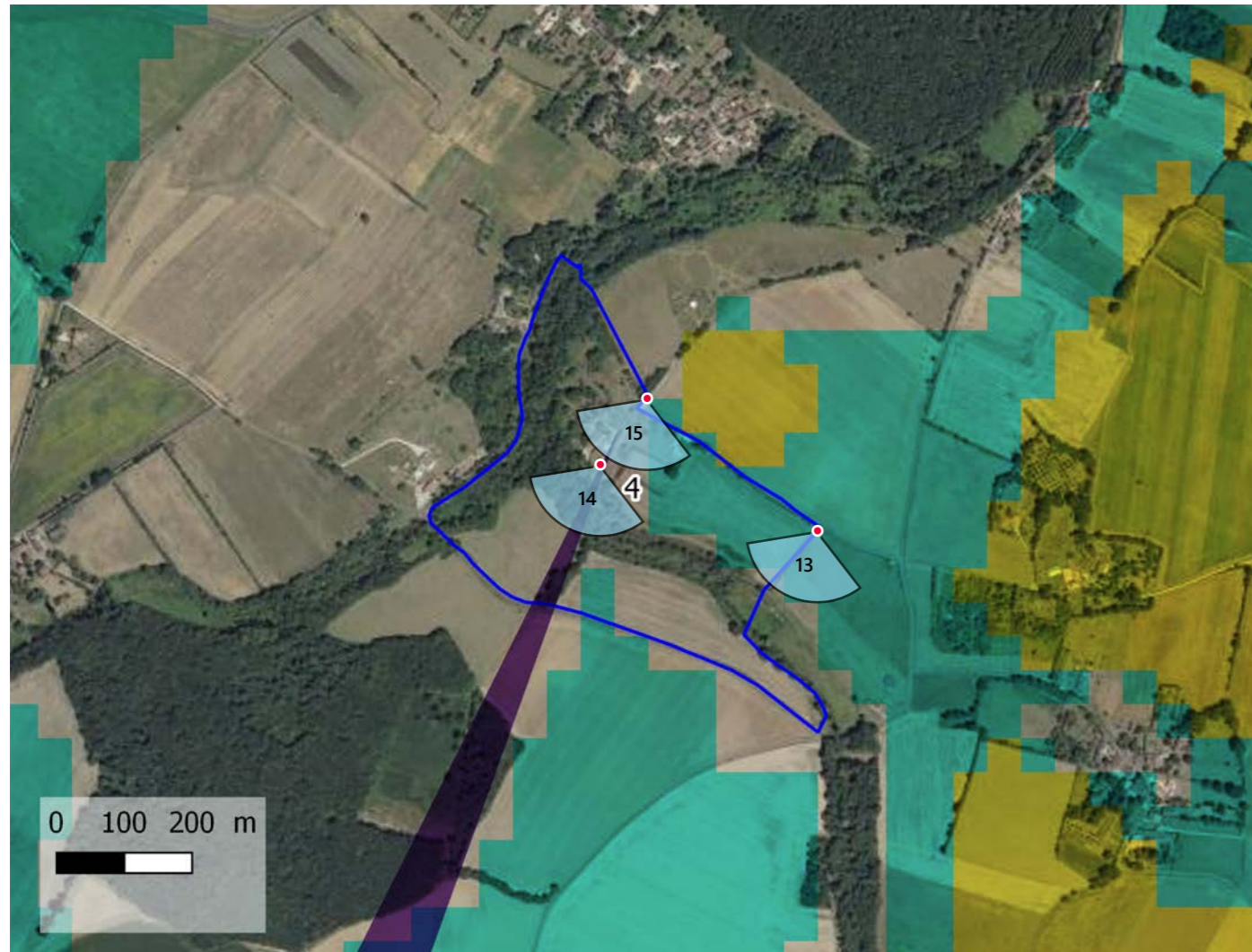


Figure 31 : Localisation du site inscrit de la Fontaine de Puyrabier

Degré d'ouverture sur le paysage :

La fontaine de Puy Rabier (ou Puyrabier) ou source de la Belle, est un site inscrit depuis le 20 avril 1983. Ce site situé dans la commune de Magné est particulièrement reconnu pour la couleur bleue intense de ses eaux et les légendes qui y sont associées. Le site est en partie situé sur des parcelles privées et hors ZVI.

Le VIP n'est pas visible depuis l'enceinte du site. La sensibilité de ce dernier est donc nulle.



Photo 13 : Le VIP est filtré depuis la limite nord-est du site

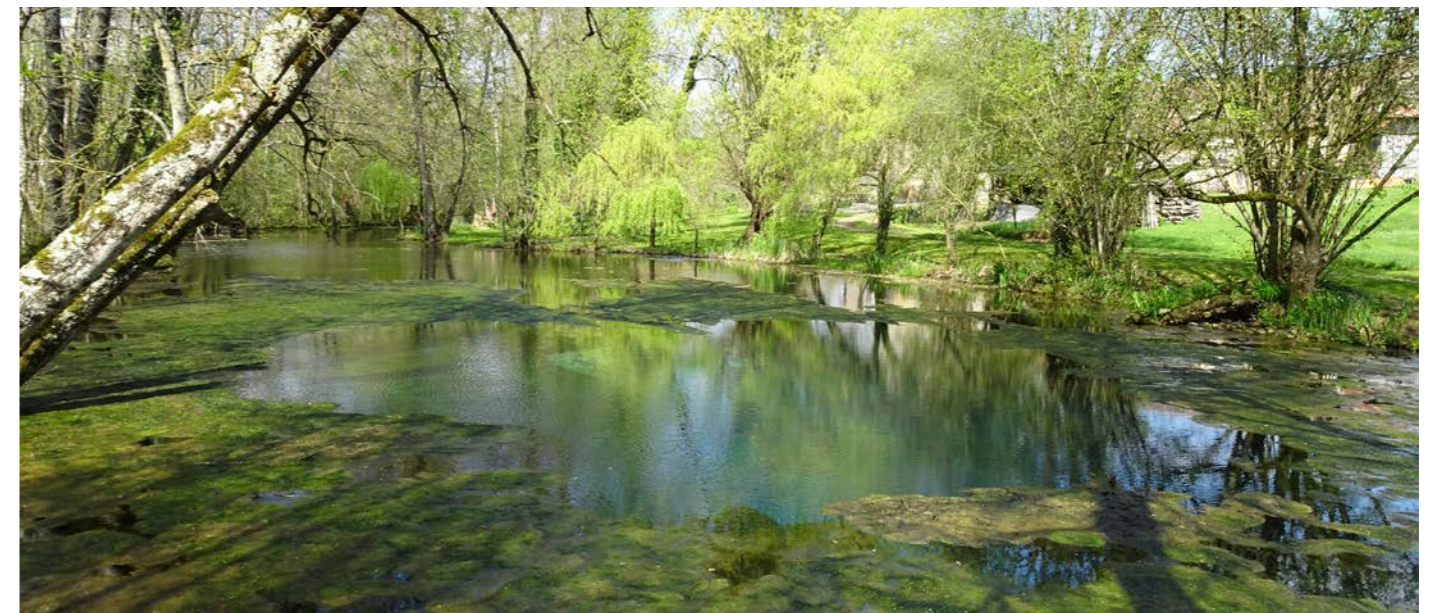


Photo 14 : Illustration de la source





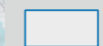
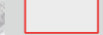






Photo 15 : Limite de la zone accessible au public

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : NULLE

FIGURE 32 : CARTE DES SITES PROTÉGÉS

PROJET ÉOLIEN DE BLANZAY 2

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée
-  Site inscrit
-  Site classé

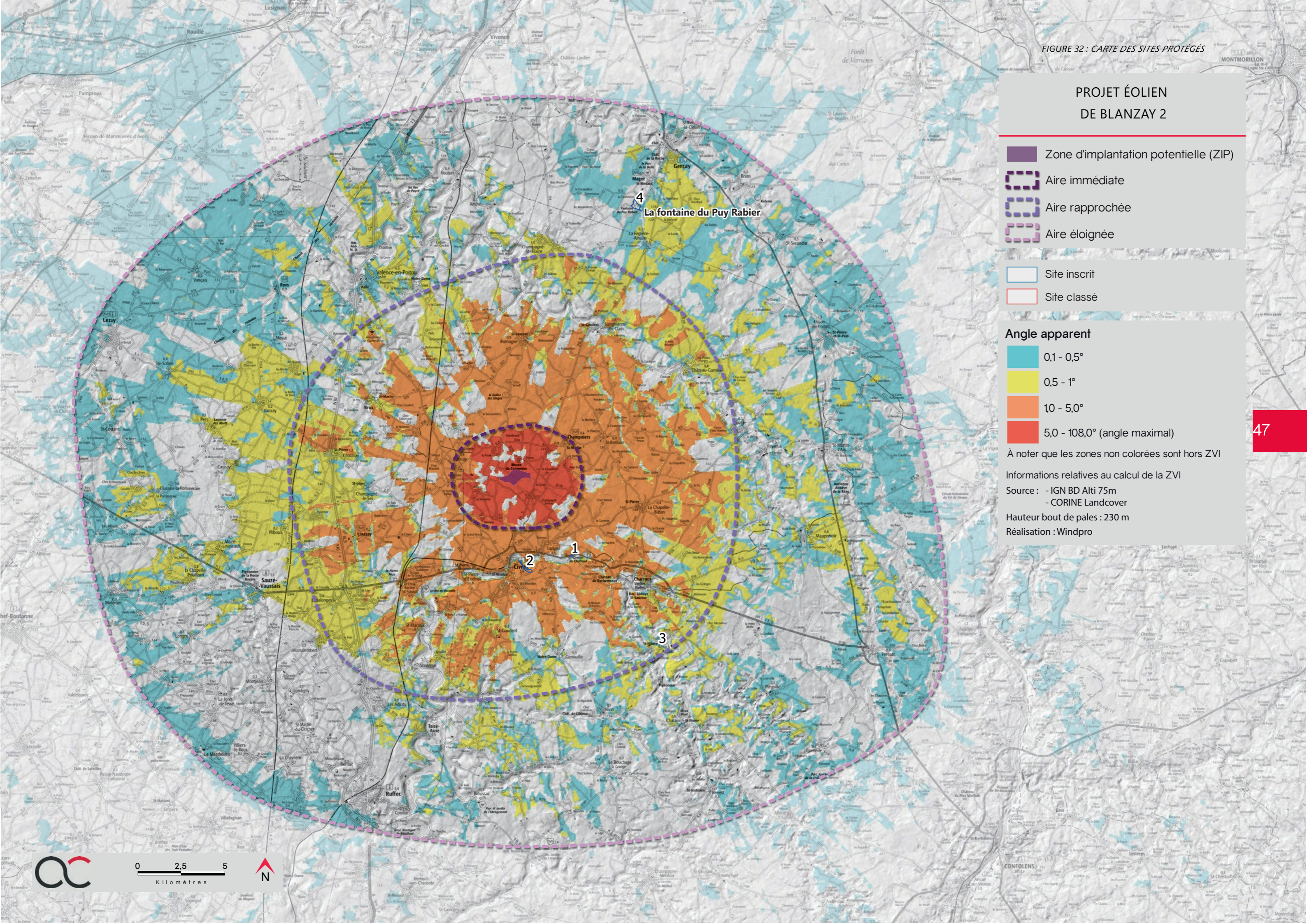
- ### Angle apparent
-  0,1 - 0,5°
 -  0,5 - 1°
 -  1,0 - 5,0°
 -  5,0 - 108,0° (angle maximal)

À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

Informations relatives au calcul de la ZVI

Source : - IGN BD Alti 75m
- CORINE Landcover

Hauteur bout de pales : 230 m
Réalisation : Windpro



3.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des monuments historiques (MH) résulte de la loi du 31 décembre 1913 (et ses textes modificateurs). Ce classement est maintenant régi par le titre II du livre VI du code du Patrimoine. Il existe deux cas de figure, l'inscription et le classement (ce dernier traduisant un patrimoine de plus grand intérêt), tous deux générant la servitude des abords. Le périmètre réglementaire de protection autour de tout monument historique est de 500 mètres de rayon mais certains édifices font l'objet d'un périmètre modifié dont la surface est adaptée finement au monument.

L'ensemble des monuments historiques, et leur périmètre de protection, apparaît sur la carte ci-contre. Ils sont numérotés par aire d'étude (de l'aire immédiate à l'aire éloignée), de manière géographique. Ce référencement facilite la localisation d'un monument précis sur la carte à partir du tableau ci-après.

Sur le territoire d'étude du projet éolien de Blanzay 2, de nombreux monuments historiques ont été recensés dont 48 situés dans l'aire éloignée. Ces derniers sont numérotés de 32 à 79.

Le détail des monuments présents dans l'aire d'étude éloignée est donné ci-après dans un tableau récapitulatif précisant notamment :

- > l'identification du monument, la commune et le degré de protection,
- > la distance entre le monument et le point le plus proche de la ZIP,
- > le cadre paysager dans lequel s'inscrit l'édifice,
- > l'analyse de la visibilité théorique,
- > la visibilité pressentie du VIP depuis les abords de l'édifice.

Il est important de comprendre comment s'inscrivent les monuments historiques de l'aire d'étude dans leur environnement afin de mesurer leur sensibilité vis-à-vis de l'éolien et notamment les risques de «visibilité» et de «covoisibilité», directe ou indirecte, entre les monuments et les éoliennes.

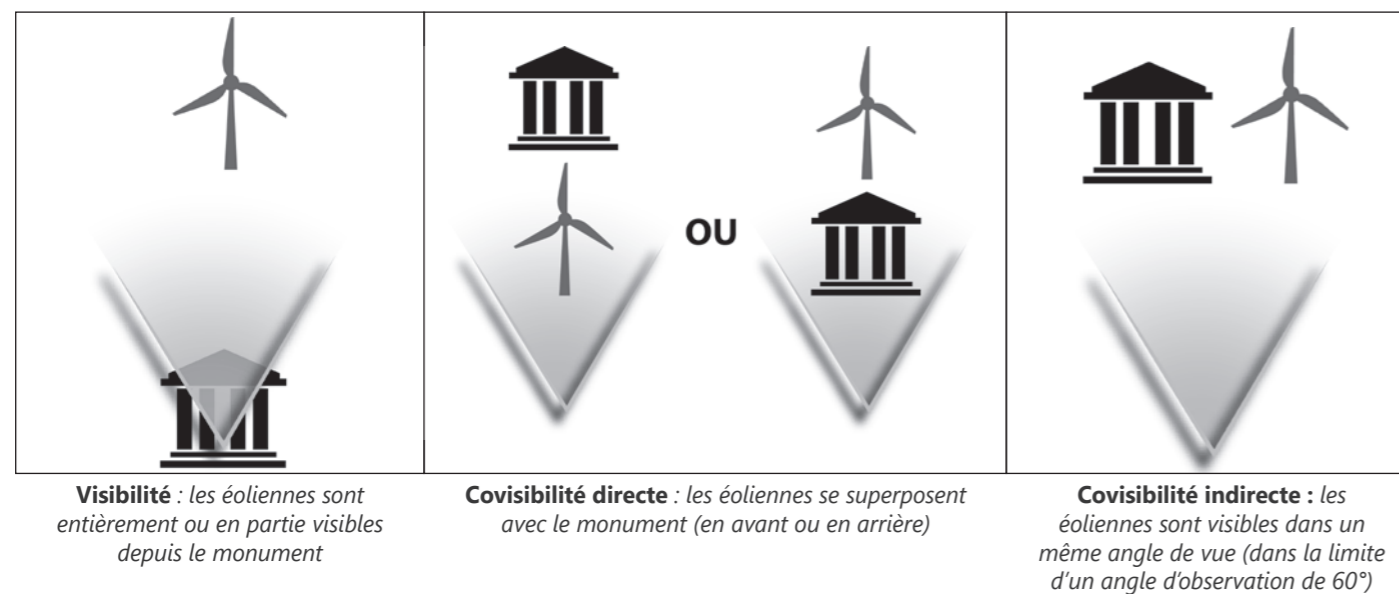


Figure 33 : Schématisation des principes de visibilité - directe - indirecte

■ VISIBILITÉ DEPUIS UN ÉDIFICE PROTÉGÉ

Pour connaître la sensibilité liée à la visibilité du VIP depuis les abords de l'édifice, l'analyse se base sur l'étude de la carte de visibilité théorique du projet éolien, l'examen des vues potentielles à partir d'un repérage sur photo aérienne permettant de visualiser l'environnement immédiat de chaque édifice protégé, avec une flèche indiquant l'orientation du projet éolien.

L'ensemble des vues aériennes est disponible en annexe du présent document.

Dès lors que le VIP est potentiellement visible depuis les abords de l'édifice (case surlignée en violet dans le tableau), une analyse plus fine est présentée dans la suite de ce rapport, comprenant notamment :

- > un repérage sur photo aérienne,
- > des photographies issues de la campagne terrain,
- > un cône violet illustrant l'emprise visuelle maximale du projet éolien,
- > une conclusion quant à la sensibilité réelle de l'édifice.

■ COVISIBILITÉ AVEC UN ÉDIFICE PROTÉGÉ

La covoisibilité (directe ou indirecte) s'évalue par la covoisibilité du VIP et d'un monument protégé depuis l'aire de mise en valeur¹ de ce dernier. Les édifices concernés sont principalement des églises dont le clocher constitue un élément identifiable dans le paysage et qui émerge régulièrement des silhouettes de bourgs. La covoisibilité entre les deux éléments peut alors modifier la composition du paysage.

Cette situation peut également s'observer pour des abbayes, des châteaux ou tout autre élément bâti dont la silhouette est suffisamment importante pour être identifiable dans le paysage.

Dès lors qu'une covoisibilité est pressentie (case surlignée en violet dans le tableau), une analyse plus fine est présentée dans la suite de ce rapport, comprenant notamment :

- > un repérage sur photo aérienne,
- > des photographies issues de la campagne terrain,
- > un cône violet illustrant l'emprise visuelle maximale du projet éolien,
- > une conclusion quant à la sensibilité réelle de l'édifice.

¹ L'aire de mise en valeur d'un monument correspond à la zone où l'édifice, ou une partie de l'édifice, est visible et identifiable. Par exemple, dans le cas d'une église protégée, une route panoramique présentant une vue plongeante sur une silhouette de bourg depuis laquelle le clocher émerge fait partie de l'aire de mise en valeur de l'église. Un monument peut avoir une aire de mise en valeur de plusieurs kilomètres.

FIGURE 34 : CARTE DES MONUMENTS HISTORIQUES

PROJET ÉOLIEN DE BLANZAY 2

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire immédiate
- Aire rapprochée
- Aire éloignée

- Monument Historique
délimitation et numérotation
- Périmètre de protection
rayon de 500 m - édifice classé
- rayon de 500 m - édifice inscrit

- #### Angle apparent
- 0,1 - 0,5°
 - 0,5 - 1°
 - 1,0 - 5,0°
 - 5,0 - 108,0° (angle maximal)

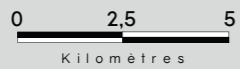
À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

Informations relatives au calcul de la ZVI

Source : - IGN BD Alti 75m
- CORINE Landcover

Hauteur bout de pales : 230 m

Réalisation : Windpro



■ PRÉSENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

N°	NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROPRIÉTAIRE	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER	ANALYSE DE LA VISIBILITÉ THÉORIQUE	VISIBILITÉ PRESENTIE DU VIP	COVISIBILITÉ PRESENTIE AVEC LE VIP
AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE										
32	Eglise Saint-Pierre	Usson-du-Poitou	86	commune	Classé	18,8	Dans la frange nord-est de St-Pierre-et-St-Paul	En ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
33	Château de La Guéronnière	Usson-du-Poitou	86	privé	Inscrit	18,3	Dans un bois sur la rive ouest de la clouère	Hors ZVI	VIP masqué par la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
34	Château	Joussé	86	privé	Partiellement inscrit	12,6	Dans la frange est de Joussé	Hors ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
35	Eglise	Payroux	86	commune	Inscrit	13,4	Dans le centre-bourg de Payroux	Hors ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
36	Dolmens dénommés Villaigue A et Villaigue B	Saint-Martin-l'Ars	86	privé	Inscrit	17,9	Dans des parcelles agricoles à l'est du hameau de Vilaigre	En ZVI	VIP masqué par la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
37	Abbaye de la Réau	Saint-Martin-l'Ars	86	privé	Partiellement Classé	17,9	Dans la ripisylve de la vallée du Clain	Hors ZVI	VIP masqué par la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
38	Château	Mauprévoir	86	privé	Partiellement inscrit	15,6	Dans la frange nord de Mauprévoir	En ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
39	Eglise Saint-Just	Pressac	86	commune	Classé	21,7	Au cœur de Pressac	Hors ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
40	Eglise Saint-Hilaire	Épenède	16	commune	Partiellement inscrit	22,5	Au cœur d'Épenède	Hors ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
41	Château de Gorce	Pleuville	16	société privée	Partiellement inscrit	19,9	Sur le versant ouest de la vallée du Transon	Hors ZVI	VIP masqué par le relief et la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
42	Château d'Ordière	Benest	16	privé	Partiellement inscrit	20,2	Sur le versant est de la vallée de la Charente	Hors ZVI	VIP masqué par le relief et la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
43	Eglise Saint-Justinien	Benest	16	commune	Inscrit	20,3	Dans la frange ouest de Benest	Hors ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
44	Eglise	Chatain	86	commune	Inscrit	16,4	Dans la frange est de Chatain	Hors ZVI	VIP masqué par le relief et la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
45	Pont sur la Charente (vieux)	Chatain	86	département	Inscrit	16,2	Sur la Charente	Hors ZVI	VIP masqué par le relief et la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
46	Château de Beauregard	Asnois	86	privé	Partiellement inscrit	13,5	Sur le versant ouest de la vallée de la Charente	Hors ZVI	VIP masqué par le relief et la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
47	Eglise	Surin	86	commune	Partiellement inscrit	13,8	Dans le hameau de Surin	Hors ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du hameau depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice

Figure 35 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée 1/3

N°	NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROPRIÉTAIRE	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER	ANALYSE DE LA VISIBILITÉ THÉORIQUE	VISIBILITÉ PRESSENTIE DU VIP	COVISIBILITÉ PRESSENTIE AVEC LE VIP
48	Château de Cibioux	Surin	86	privé	Partiellement inscrit	13,9	Dans le hameau de Chez Coindeau	Hors ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du hameau depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
49	Domaine de l'Abrègement	Bioussac	16	privé	Inscrit	18,3	Sur le versant sud de la Lizonne	Partiellement en ZVI	VIP masqué par le relief et la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
50	Eglise Saint-Blaise (vestiges de l'ancienne)	Ruffec	16	association	Inscrit	19,6	Au cœur de Ruffec	Hors ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
51	Eglise Saint-André	Ruffec	16	commune	Partiellement Classé	19,9	Au cœur de Ruffec	Hors ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
52	Eglise Sainte-Magdeleine	Magdeleine	16	commune	Partiellement Classé	23,0	Dans le hameau de la Magdeleine	En ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du hameau depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
53	Logis de Tessé	Forêt-de-Tessé	16	privé	Inscrit	21,3	Dans la frange nord de Tessé	Hors ZVI	VIP masqué par le relief et la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
54	Château de Jouhé	Pioussay	79	privé	Partiellement Classé	22,2	Dans la frange est de Jouhé	En ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
55	Eglise de Vaussais	Sauzé-Vaussais	79	commune	Classé	16,2	Au cœur de Vaussais	Hors ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
56	Eglise	Melleran	79	commune	Classé	23,2	Au cœur de Melleran	Hors ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
57	Eglise Notre-Dame	Alleuds	79	commune	Inscrit	22,6	Dans le hameau des Alleuds	En ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
58	Eglise Notre-Dame	Clussais-la-Pommeraiie	79	commune	Classé	18,4	Dans le hameau de Clussais	En ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
59	Cimetière	Pers	79	commune	Partiellement Classé	16,9	Dans la frange est de Pers	En ZVI	VIP masqué par le relief et la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
60	Château de Germain	Saint-Coutant	79	privé	Inscrit	21,6	Sur le versant nord de la vallée de la Dive	En ZVI	VIP masqué par le relief et la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
61	Eglise Sainte-Soline	Sainte-Soline	79	commune	Classé	20,1	Au cœur de Ste-Soline	En ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
62	Ensemble des deux tumulus à chambres dolméniques	Sainte-Soline	79	commune	Classé	18,1	Dans une parcelle agricole au nord de la RD55 à l'est du bourg de Ste-Soline	En ZVI	VIP potentiellement visible depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
63	Donjon	Messé	79	privé	Inscrit	16,5	Au cœur du hameau de la Roche Elie	En ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du hameau depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice
64	Logis des Chémernaut	Brux	86	privé	Inscrit	12,8	À l'est des hameaux des Nugues, les Bordes et Lage	En ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du hameau depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué(s) par la végétation et le relief depuis les abords plus éloignés de l'édifice

Figure 36 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée 2/3

NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROPRIÉTAIRE	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER	ANALYSE DE LA VISIBILITÉ THÉORIQUE	VISIBILITÉ PRESENTIE DU VIP	COVISIBILITÉ PRESENTIE
Temple protestant	Vançais	79	commune	Inscrit	21,3	Au cœur de Vançais	En ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Eglise Saint-Martin	Vançais	79	commune	Classé	21,2	Au cœur de Vançais	En ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Abbaye de Valence	Couhé	86	commune	Partiellement Classé-Inscrit	14,9	En bordure de la ripisylve de la vallée de la Dive	Hors ZVI	VIP masqué par le relief et la végétation depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Halles	Couhé	86	commune	Inscrit	13,8	Au cœur de Valence-en-Poitou	Hors ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Eglise Notre-Dame	Vaux	86	commune	Partiellement Classé-Inscrit	12,1	Au cœur de Vaux	Hors ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Château de Villenon	Anché	86	privé	Partiellement inscrit	17,0	Dans la frange sud de Voulon	Hors ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Eglise Saint-Gervais-et-Saint-Protais	Champagné-Saint-Hilaire	86	commune	Partiellement inscrit	13,0	Dans la frange sud de Champagné-St-Hilaire	En ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Eglise Saint-Hilaire	Ferrière-Airoux	86	commune	Partiellement inscrit	14,7	Au cœur de la Ferrière-Airoux	En ZVI	VIP masqué par la trame bâtie et végétale du bourg depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Eglise	Magné	86	commune	Inscrit	18,4	Au cœur de Magné	Hors ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Château de La Roche	Magné	86	société privée ; privé	Partiellement inscrit	19,4	Dans la frange sud de Gençay	Hors ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Logis de La Briauderie	Gençay	86	privé	Partiellement inscrit	20,4	Au cœur de Gençay	Hors ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Hôtel des Trois Marchands	Gençay	86	privé	Inscrit	20,5	Au cœur de Gençay	Hors ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Château (ruines)	Gençay	86	privé	Classé	20,5	Au cœur de Gençay	Hors ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Eglise Saint-Maurice	Saint-Maurice-la-Clouère	86	commune	Classé	20,9	Dans la frange sud de Saint-Maurice-la-Clouère	Hors ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de
Château de Galmoisin	Saint-Maurice-la-Clouère	86	privé	Partiellement inscrit	21,0	Dans le hameau de Galmoisin	Hors ZVI	VIP masqué par le relief depuis les abords de l'édifice	VIP et/ou monument masqué par la végétation et le relief d'abords plus éloignés de

Figure 37 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée 3/3

MH 62 - ENSEMBLE DES DEUX TUMULUS À CHAMBRES DOLMÉNIQUES // SAINTE-SOLINE

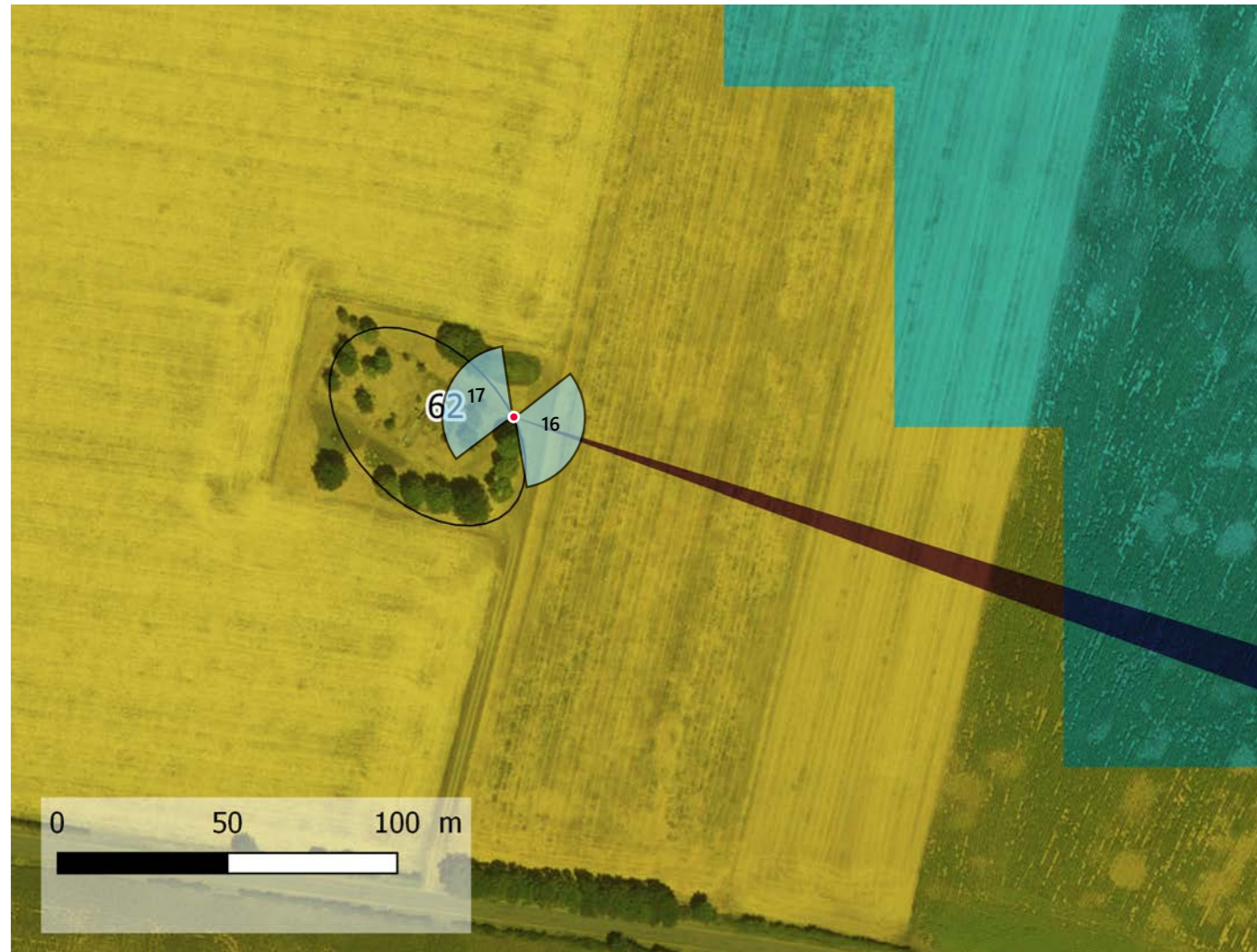


Photo 16 : Depuis les abords des dolmens, les vues sont ouvertes en direction du site d'implantation



Photo 17 : Ensemble des deux tumulus à chambres dolméniques - illustration

Degré d'ouverture sur le paysage : Depuis les abords des dolmens, les vues sont ouvertes en direction du site d'implantation. Le VIP est cependant peu prégnant étant donné la distance importante entre le point de vue et la ZIP (plus de 18 km).

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : TRÈS FAIBLE

3.3. PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972.

Aucun site inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial n'est présent au sein du périmètre d'étude, toutes aires confondues. Les biens les plus proches sont l'église Saint-Hilaire de Melle (à plus de 30 km à l'ouest de la ZIP) et l'église Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers (à plus de 40 km au nord de la ZIP), tous deux constitutifs des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France. Au vu de l'éloignement, du relief et du cadre bâti dans lequel s'inscrivent ces deux édifices, aucune sensibilité n'est à envisager.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : SANS OBJET

3.4. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ont pour objectif de protéger le patrimoine paysager et urbain afin de mettre en valeur des quartiers ou ensembles urbains pour des motifs esthétiques ou historiques. Elles ont été créées par la loi du 7 janvier 1983 (étendue par la loi paysage du 8 janvier 1993). Le 12 juillet 2010, suite à la loi Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Un secteur sauvegardé est une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non.





Depuis la loi LCAP de juillet 2016, du code du patrimoine, les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Une partie du SPR de Charroux s'étend dans l'aire éloignée mais compte-tenu de sa faible emprise dans cette aire d'étude, il sera étudié au sein du chapitre dédié à l'aire rapprochée.

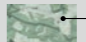

3.5. SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU PATRIMOINE

FIGURE 38 : CARTE DE SYNTHÈSE DU PATRIMOINE DE LAIRE ÉLOIGNÉE

PROJET ÉOLIEN DE BLANZAY 2

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée


Zone de visibilité théorique (ZVI)

-  Secteur hors ZVI
 -  Secteur en ZVI
- Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

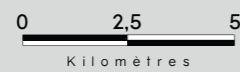
Gradient de la sensibilité paysagère

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Forte
-  Très forte

Nature de la sensibilité paysagère

-  Visibilité depuis un monument historique

Ensemble des deux tumulus à chambres dolméniques



C . ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE




56

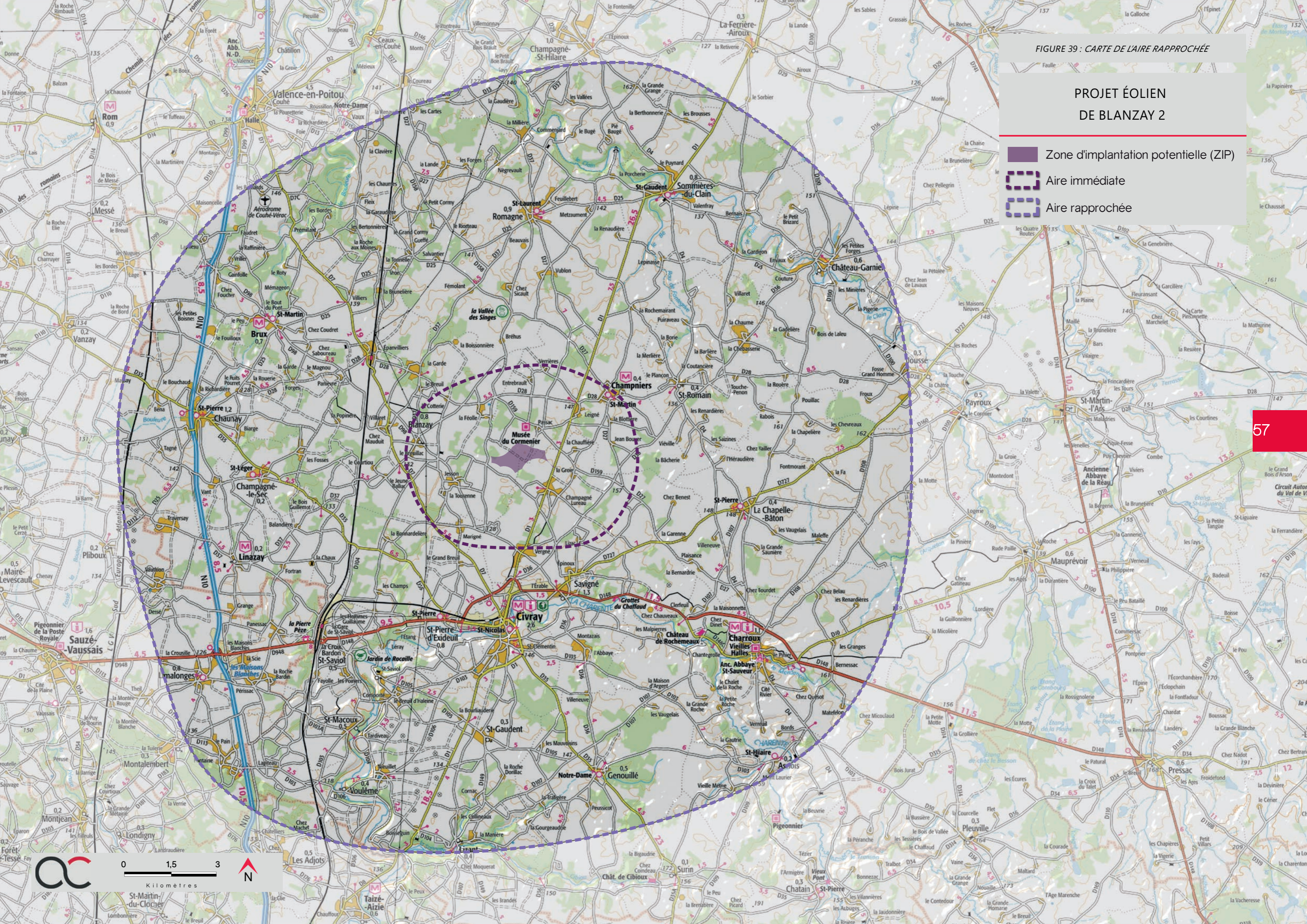


Abbaye de Charroux

FIGURE 39 : CARTE DE LAIRE RAPPROCHÉE

PROJET ÉOLIEN DE BLANZAY 2

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée



1 . CONTEXTE PAYSAGER

Afin d'affiner la compréhension du paysage de l'aire d'étude et notamment la typologie des perceptions au sein du périmètre de l'aire rapprochée, l'analyse se décline suivant trois catégories : relief et hydrographie, axes de communication et habitat. La mise en commun de l'évaluation de la sensibilité de chaque typologie permettra de caractériser la sensibilité générale du contexte paysager.

1.1. LE RELIEF ET L'HYDROGRAPHIE

L'aire d'étude est traversée par des cours d'eau importants, tels que le Clain et la Charente. Le maillage hydrographique est ensuite complété par des cours d'eau secondaires comme la Bouleure et le Ruisseau du Pas de la Mule.

Le couvert végétal est également un motif récurrent de l'aire d'étude rapprochée car il accompagne les vallées. Les vues sont fréquemment cloisonnées ou filtrées par les boisements qui ornent les versants des vallées principales réduisant ainsi la visibilité pressentie du VIP bien que des vues plus ouvertes soient également relevées.






Photo 18 : Depuis la sortie est de Civray, le VIP est visible au delà de la vallée de La Charente

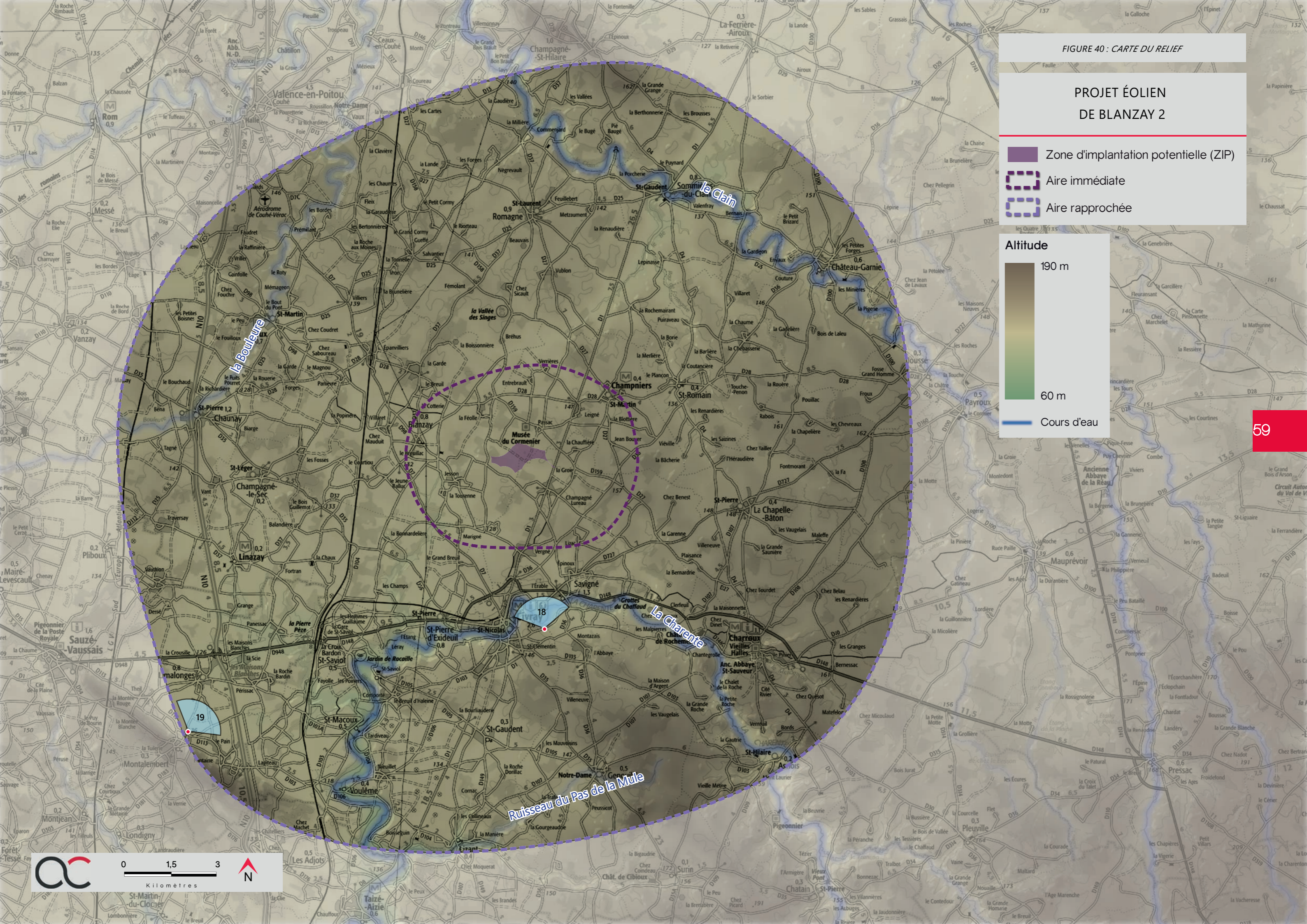


Photo 19 : Depuis la surélévation sur laquelle se situe la RD113, les vues sont ouvertes en direction du VIP mais ce dernier est filtré par les masses végétales à l'horizon

FIGURE 40 : CARTE DU RELIEF

PROJET ÉOLIEN DE BLANZAY 2

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée



1.2. LES PRINCIPAUX AXES DE COMMUNICATION

L'aire d'étude est parcourue par un maillage d'axes de déplacement assez dense. Ce réseau rayonne principalement autour de la ville de Civray. Une grande infrastructure traversante est également présente : la RN10, qui parcourt l'aire d'étude selon un axe nord-sud, tout comme la ligne TER.

1.2.1. AXES VIAIRES

L'axe le plus fréquenté de l'aire rapprochée sont la N10 suivie de la D948. Le maillage routier est complété par un réseau dense de routes départementales et communales qui parcourt l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée.

Depuis les routes qui maillent le territoire d'étude, les sensibilités sont globalement qualifiées de très faibles à modérées - du fait de l'éloignement et du mouvement de l'observateur. De plus, les perceptions visuelles sont régulièrement cloisonnées par des boisements ou des alignements et l'implantation de la ZIP (principalement latérale par rapport aux voies) réduit la lisibilité du VIP.

Par ailleurs, dès lors qu'un axe routier traverse un village, la trame bâtie et la végétation qui le composent crée des masques visuels en direction de la ZIP. Cette dernière n'est alors pas perceptible. Il y a une alternance entre des séquences ouvertes et fermées.

Depuis les séquences ouvertes, au cœur des plaines cultivées, et depuis les routes où la ZIP s'insère au plus proche de l'axe de la voie, les sensibilités les plus fortes ont été relevées mais celles-ci restent qualifiées de modérées compte tenu de la pré-existence du motif éolien.




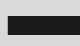


1.2.2. AXES FERROVIAIRES

L'aire d'étude rapprochée est traversée par une ligne TER reliant notamment Ruffec et Vivonne. Depuis cette voie les vues sont altérées par des linéaires arborés. De plus, il s'agit de perceptions dynamiques, où les vues sont brèves et en mouvement. Le risque de visibilité et de prégnance du VIP est faible, excepté depuis les tronçons les plus proches de la ZIP.

Au sein de chaque catégorie d'axe de déplacement, des niveaux de sensibilités ont été déterminés en fonction du degré de visibilité du VIP (présence de filtres entre la voie et le VIP), de l'orientation du tracé par rapport au VIP (vue dans l'axe ou vue latérale), de l'éloignement par rapport au site d'implantation et de la modification potentielle du paysage existant. Cette analyse tient compte de la perception dynamique du paysage qui est également fonction de la vitesse de déplacement de l'observateur. Ces sensibilités ont été reportées sur la carte de synthèse à la suite du reportage photographique ci-après.

FIGURE 41 : CARTE DES AXES DE DÉPLACEMENT

PROJET ÉOLIEN DE BLANZAY 2

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
- Axe routier**
 -  Route principale
 -  Route secondaire
 -  Axe ferroviaire

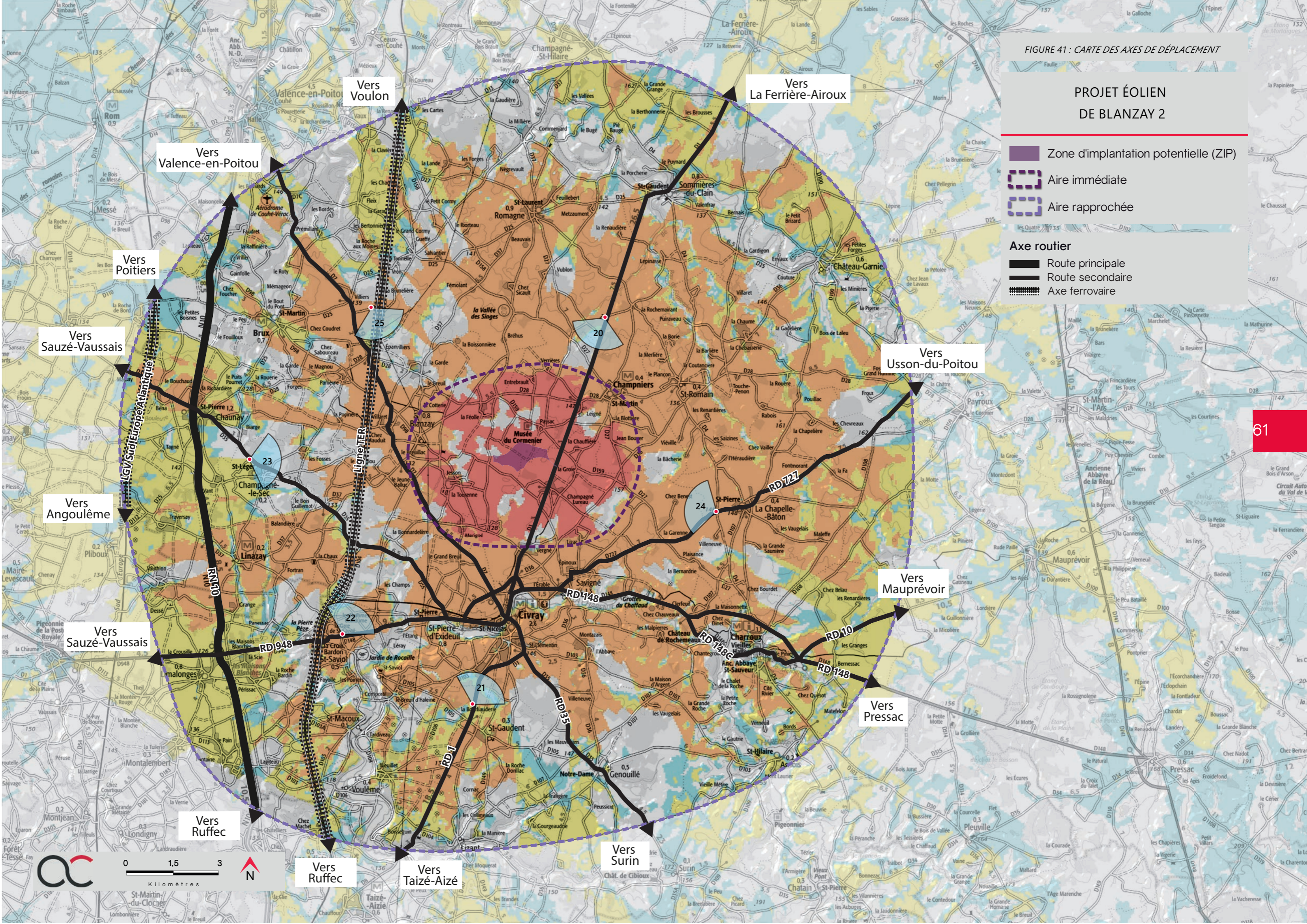




Photo 20 : Vue ouverte en direction de la ZIP depuis la RD1 ; le VIP apparaît en partie filtré par les boisements à l'horizon



Photo 21 : Depuis la RD 1, les vues sont ouvertes en direction du VIP qui apparaît dans l'axe de la route



Photo 22 : Le VIP est filtré et apparaît latéralement à la route depuis la RD 148



Photo 23 : Depuis le tronçon de la RD 35, les vues en direction du projet sont ouvertes mais des résidus bocagers filtrent ponctuellement le VIP



Photo 24 : Depuis la RD727, la prégnance du VIP dépend de la position exacte de l'observateur par rapport aux masses végétales






Photo 25 : Les vues sont cadrées par la végétation qui filtre ponctuellement le VIP depuis la ligne TER traversant l'aire d'étude



1.2.3. SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ LIÉE AUX PRINCIPAUX AXES DE COMMUNICATION

FIGURE 44 : CARTE DE LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DES AXES DE DÉPLACEMENT

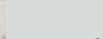
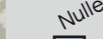
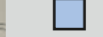

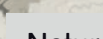
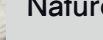
PROJET ÉOLIEN DE BLANZAY 2

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée

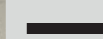

Zone de visibilité théorique (ZVI)

-  Secteur hors ZVI
 -  Secteur en ZVI
- Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

Gradient de la sensibilité paysagère

- | | | | | | |
|---|---|--|---|---|--|
|  Nulle |  Très faible |  Faible |  Modérée |  Forte |  Très forte |
|---|---|--|---|---|--|

Nature de la sensibilité paysagère

-  Perception depuis les axes routiers
-  Perception depuis les voies ferrées

À noter que les éléments en dehors de l'aire d'étude rapprochée seront analysés dans les chapitres dédiés

